

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

En s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées si au rétablissement dans ce dernier cas :
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Août 1876.

Demain, 15 août, fête de l'Assomption, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique générale.

Nous allons avoir une nouvelle loi municipale dont le principal mérite, aux yeux du législateur, est d'être provisoire. Que les partisans sincères des franchises municipales, et il y en a encore, grâce à Dieu ! même parmi nos adversaires, daignent y réfléchir un instant : la République n'a que des solutions provisoires, des expédients misérables à leur offrir, et elle demeure impuissante à protéger et à développer la vie municipale par l'application de ses propres principes, qu'elle est contrainte de renier publiquement.

La République n'est qu'une comédie, nous l'avons dit souvent ; le Sénat peut nous aider à repousser les entreprises radicales, mais il n'a pas assez de vigueur morale pour faire tomber les masques et s'opposer résolument aux intrigues ministérielles.

Les deux premiers articles du projet de loi présenté par le gouvernement ont été votés sans observation, et le Sénat, après une épreuve douteuse, a écarté l'amendement de M. le baron de Lareinty, sous prétexte qu'il ne faut pas améliorer une loi provisoire. Comme l'a fait justement observer M. de Lareinty, son amendement touchait à une question de moralité, et il ne peut y avoir aucun inconvénient à être moral, même provisoirement.

Mais le Sénat était pressé de se prononcer sur l'article 3 voté par la Chambre des députés et repoussé par la commission. C'était sur cet article, reproduit sous la

forme d'un amendement, que la lutte devait être sérieusement engagée.

Le Sénat a décidé, par 459 voix contre 434, que l'article 3, tendant à faire renouveler tous les conseils municipaux, n'aurait point place dans la loi. Il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance de ce vote, qui est une condamnation de la politique de transaction suivie par le ministère à l'égard de la gauche de la Chambre des députés. Mais M. le président du conseil, en maintenant sa candidature, a consolé, sans doute, la gauche de l'échec qu'elle avait subi.

ELECTION SÉNATORIALE.

M. Dufaure, président du conseil, ministre sans majorité de gouvernement, battu dans divers scrutins, « affaibli et découragé, » vient d'être nommé sénateur inamovible. Il est entré au Sénat par la porte où passait récemment M. Ricard qu'accompagnaient les applaudissements de la gauche. Nous plaignons M. Dufaure d'être soumis à cette comparaison.

Voici le résultat de ce vote : Suffrages exprimés, 273 ; majorité absolue, 137.

M. Dufaure, 161 voix ; M. Chesnelong, 109 ; M. Chabaud-Latour, 2 ; M. Chevreul, 1. — Un bulletin blanc a été trouvé dans l'urne.

La Chambre des députés a terminé la discussion du budget de la guerre et commencé celle du budget des beaux-arts.

La majorité républicaine, ennuyée sans doute d'entendre répéter que tout son rôle se bornait à l'enregistrement pur et simple des réductions décidées par M. Gambetta, n'a pas voulu terminer la discussion du budget de la guerre sans avoir fait acte d'autorité. Elle a rétabli, pour les Ecoles militaires, le chiffre qu'avait inscrit M. le ministre de la guerre et qu'avait rogné « la grande commission financière. »

Dans la discussion du budget des beaux-

arts, M. Bouchet a critiqué le caractère trop religieux des travaux qui s'exécutent au Panthéon.

Mais, citoyen, le Panthéon est toujours Sainte-Geneviève. La proposition de vos amis n'est pas encore une loi, une nouvelle profanation n'a pas encore rendu l'église à vos grands hommes, et c'est encore la maison de Dieu.

La commission du budget a biffé 444,000 francs destinés aux aumôniers militaires. Est-ce par économie ? Les journaux républicains l'affirment. Mais la même commission a augmenté de 240,000 fr. la subvention des théâtres. Ce n'est donc pas par économie.

Plusieurs journaux ont considérablement exagéré les frais que doivent entraîner les insignes distribués à chaque député par la questure de la Chambre, et ont prétendu qu'ils devaient grever le budget dans des proportions qui sont inexactes.

Voici, d'après l'Agence Havas, l'exacte vérité :

« La Chambre, lors de la discussion de son règlement, avait laissé à son bureau, à la questure et à la commission de comptabilité chargée d'approuver les dépenses intérieures, le soin de déterminer les insignes des députés.

« On s'est arrêté à un insigne en métal et à une écharpe tricolore : l'un et l'autre sont mis à la disposition de chaque député par la questure.

« Chaque écharpe revient au prix de 17 fr. 50. Chaque insigne à celui de 15 fr. 50. Ce qui porte à 33 fr. le coût des insignes de chacun des membres de la Chambre. »

LE BUDGET DU CULTE CATHOLIQUE.

L'allocation attribuée par le budget de l'Etat au clergé catholique n'est pas une disposition que l'on puisse rayer d'un trait de

plume : c'est la conséquence de la confiscation des biens ecclésiastiques qui fut faite à la fin du siècle dernier, des engagements pris par la nation, et de la convention qui fut faite alors avec l'Eglise et solennellement acceptée.

Le 4 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrète :

« 1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;

« 2° Que, dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 4,200 livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant. »

Le 14 avril 1790, l'Assemblée nationale déclare que dans les charges publiques de chaque année on passera en compte une somme suffisante pour défrayer les dépenses du culte de la religion, c'est-à-dire pour l'entretien des ministres des autels, pour le soulagement des pauvres, pour les pensions des ecclésiastiques, séculiers et réguliers de l'un et l'autre sexe, afin que les biens et les richesses qui sont à la disposition de la nation puissent être libérés de toutes leurs charges et employés par les représentants ou par le Corps législatif aux grandes et urgentes nécessités de l'Etat.

Enfin, le 40 septembre 1804, le premier consul souscrivait avec le pape Pie VII à cette clause du Concordat :

« Art. 13. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE PION.

(Suite.)

II. — GREENHORN.

— Vois-tu, Jacques, me dit-il, tu as mal débuté. Tu l'as laissé railler et battre, au lieu de prendre l'initiative et tomber sur eux tout d'abord à poing fermé. C'est comme cela qu'on se fait respecter. Fais-toi mouton, les loups te mangeront. Il est fâcheux qu'on m'ait demandé au parloir et et que je n'aie pu l'avertir à temps ; mais ce qui est fait est fait.

Maintenant je vais te donner tes instructions pour l'avenir. Si on te lance un coup, rends-en deux ; tu n'es pas fort, fais-toi rageur.

Le grand batailleur d'Adolphe a été roulé une fois par un garçon de douze ans qui ne lui venait pas à l'épaule, mais qui avait du nerf. Puis, je te prêtera main-forte au besoin. Moque-toi le premier des railleurs.

Enfin, fais aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit ; tu comprends. Surtout, et avant tout, ne t'avise pas d'échanger un seul mot avec Cornichon.

— Qu'est-ce que Cornichon ? demandai-je.

— Tiens, regarde là-bas : ce garçon pâle, assis à l'écart, le nez dans son livre, c'est Cornichon ! Il ne module pas, comme Tytine,

A l'ombre de ce hêtre,
Des airs mélodieux sur son hautbois champêtre.

Non : il marmotte, dans son affreux baragouin, les verbes grecs avec leur abominable cortège d'aoriste, d'optatif, et le reste. C'est le plus enragé piocheur de toute la pension : aussi l'avons-nous dans une fameuse grippe ! Ce qu'il en fait n'est que pour nous vexer.

De plus, il est Anglais, et nous lui avons voué une haine nationale. Il est tombé ici on ne sait d'où, il y a bientôt deux ans.

D'abord, M. Bénignet l'avait proclamé son favori ; il nous le citait à tout propos : c'était M. Greenhorn par ci, M. Greenhorn par là ; si bien que nous en étions assommés.

Tu sauras que la traduction littérale de Greenhorn est cornichon : il n'y a qu'un Anglais pour s'appeler d'un nom si ridicule !

Je te disais donc que M. Bénignet, M^{me} Bénignet et M^{lle} Prudence Bénignet, leur respectable fille, ne

juraient que par le petit Anglais ; mais, au bout de six mois, ce grand feu se ralentit.

Le prodigieux élève avait beau continuer à faire des merveilles, à être le premier en thème, en version, les éloges diminuaient sensiblement.

Il y avait pour cela une raison majeure : le premier trimestre avait été payé d'avance, mais le second était fort en retard ; et quant aux troisième, quatrième et suivants, je crois que M. Bénignet les attend encore.

Il a même été fortement question, la première année, de renvoyer Cornichon se faire concombre dans sa terre natale.

M^{me} Bénignet, qui sait à un sou près ce qu'une bouche coûte à nourrir, poussait ferme à la roue.

Mais M. Bénignet, qui fondait sur ce piocheur fini l'espoir d'un premier prix au grand concours, a tenu bon, contre son ordinaire, et le maudit Anglais nous est resté.

— Est-ce qu'il a eu réellement un premier prix au grand concours ? demandai-je.

— Non, rien que le second ; encore me l'a-t-il soufflé : sans lui, j'avais mieux qu'un accessit.

Je commençais à comprendre l'antipathie de Montmeillan pour le petit Anglais.

— Depuis ce succès, il est de plus en plus insupportable. Il nous dépasse tous, et, quoique gueux comme un rat d'église, monsieur se donne des airs de fierté. Il ne daigne même pas relever

une injure. Pour moi, je crois qu'il fait la sourde oreille, de peur d'avoir trop d'affaires sur les bras. Nous avons promis une prime à qui le ferait sortir de son sang-froid. Eh ! tiens, c'est une belle occasion de te réhabiliter ! Invente quelque bon tour à faire à Cornichon ; trouve une scie qui le fasse grincer des dents, et je te promets trois hourras et une acclamation générale. Ça te va-t-il ?

— Mais ce garçon-là ne m'a rien fait, à moi, répliquai-je.

— Ah ! c'est-à-dire que tu prétends garder ton quant à soi, et faire bande à part ? A ton aise, mon cher ; libre à toi de te faire assommer par le gros Adolphe ; et désormais, au lieu de vous déranger, je l'aiderai. Ah ! tu ne veux pas épouser nos querelles ! Eh bien, tire-toi d'affaires tout seul !

Encore moulu des coups que j'avais reçus, j'eus un éblouissement à l'idée de voir toute la pension me tomber sur le corps ; et, d'autre part, il me répugnait d'attaquer un garçon inoffensif, contre lequel je ne pouvais articuler un seul grief.

— Ah ! si c'était ce grand brutal qui m'a terrassé, à la bonne heure !

— Voyons, décide-toi, reprit Arthur ; il faut que tu aies pris parti avant l'entrée au réfectoire.

Comme je ne répondais pas :

— Je vois ce que c'est, ajouta-t-il ; Cornichon est plus fort et plus vieux que toi, malgré sa petite taille ; tu as peur d'être rossé, si une fois il se fâche

